

Communiqué de presse

Flightright demande la protection des clients d'Air Berlin et le respect de leurs droits en cas d'insolvabilité

- **Pour Flightright, le crédit accordé à Air Berlin doit aussi couvrir les indemnités dues aux consommateurs.**
- **Une lettre officielle de Flightright à l'attention des ministres fédéraux**
- **Conseils aux voyageurs d'Air Berlin : quand et comment faire valoir ses droits auprès de la compagnie allemande ?**

Potsdam, le 22/08/2017 – Flightright (<https://www.flightright.fr/>), le portail de services dédiés aux droits des passagers aériens a fait appel, au moyen d'une lettre officielle, aux ministres fédéraux Dobrindt, Zypries et Maas, ainsi qu'à Air Berlin. Le portail d'indemnisation des passagers aériens n°1 en Europe y revendique la protection pour les clients d'Air Berlin en cas de faillite. Il plaide en faveur du respect des droits des passagers dans les conditions du prêt-relais fédéral.

Insolvabilité, droit des passagers et application des règlements européens : quelle règle appliquer ?

Après le lancement de la procédure d'insolvabilité d'Air Berlin, l'Etat fédéral allemand lui a accordé un prêt-relais à hauteur de 150 millions d'euros. La compagnie aérienne peut ainsi assurer ses opérations aériennes jusqu'à fin novembre. C'est donc grâce à l'argent des contribuables qu'Air Berlin peut opérer. Et si Flightright considère l'octroi d'un tel prêt comme une bonne avancée, l'insolvabilité de la compagnie aérienne ne doit pas se faire aux dépens du droit des passagers, et donc des contribuables. La procédure d'insolvabilité empêche, par nature, toutes les demandes de dédommagements faites par un voyageur lésé (annulation ou retard d'un vol, perte de bagage...). Alors que toutes les compagnies aériennes se doivent de respecter le droit européen, cette situation place Air Berlin dans une position privilégiée.

Par conséquent, Flightright demande un véritable renforcement des droits des consommateurs et une protection de ces derniers en cas d'insolvabilité. Cette protection doit pleinement garantir, entre autres, les indemnisations conformément à la réglementation européenne 261/2004, mais aussi le droit des voyageurs en cas de perte de bagage.

Communiqué de presse

Oskar de Felice, expert juridique chez Flightright déclare à ce sujet:

« Dans le cas de cette procédure d'insolvabilité, la protection des consommateurs et les intérêts commerciaux s'opposent. Nous demandons que les clients lésés ne renoncent pas à leurs droits et que des indemnisations soient garanties. Il est inacceptable que le gouvernement fédéral puisse assurer une compagnie aérienne avec l'argent des contribuables et qu'elle laisse de côté les droits des consommateurs, c'est-à-dire des contribuables. Les passagers ne doivent pas prendre un vol Air Berlin à leurs propres dépens. Les responsables doivent garantir aux consommateurs une protection explicite en cas d'insolvabilité et leur attribuer une indemnisation légitime. »

Conseils aux voyageurs : que faire en cas de litige avec Air Berlin ?

Les clients d'Air Berlin ont, en temps normal, droit à une compensation en cas de retard de vol ou d'annulation et doivent, d'une façon ou d'une autre, le faire valoir. Il est cependant difficile à ce stade de pouvoir dire si ces droits sont applicables ou non le temps de la procédure concernant Air Berlin.

Dans une récente mise à jour de son site Internet, la compagnie aérienne allemande annonce « ne pouvoir payer aucune compensation pour des vols effectués avant le 15 Août, en raison des règles autour du statut d'insolvabilité. Les passagers concernés peuvent cependant déposer des réclamations une fois la procédure d'insolvabilité ouverte. » Les possibilités et modes de dédommagement restent donc à préciser. Flightright part du principe que les clients lésés d'Air Berlin sont éligibles à une compensation et recommande aux passagers de toujours faire valoir leurs droits. D'autant plus que les clients de Flightright paient uniquement une commission pour une compensation obtenue.

À propos de Flightright

Flightright est leader européen en matière de services dédiés aux droits des passagers aériens. Sa technologie juridique de pointe permet aux voyageurs victimes de vols retardés, annulés ou surbookés de vérifier leur éligibilité à une indemnisation selon le règlement européen. Son réseau international d'experts accomplit les démarches nécessaires pour la réclamation et obtention de cette indemnité, qui peut s'élever jusqu'à 600€ par passager. Flightright, cofondée par l'avocat

Communiqué de presse

Philipp Kadelbach en 2010, emploie aujourd'hui une équipe internationale de 120 personnes et a obtenu plus de 100.000.000€ pour ses clients. Son conseil d'administration actuel est composé de Marek Janetzke et du Dr. Philipp Kadelbach.

Contact presse

Grayling France

Tel : 01.55.30.71.03

Email : flightright.presse@grayling.com